

**SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.
LA FERVEUR RELIGIEUSE ET LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX :
UNE COMPARAISON INTERGROUPE**

Paul Eid, chercheur, Ph.D. (sociologie)
Direction de la recherche et de la planification

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LA FERVEUR RELIGIEUSE : LE « MAL » DES GROUPES MINORITAIRES ? (SECTION 2)	1
Croire ou ne pas croire, telle est la question (section 2.1).....	1
L'indice global de religiosité : une comparaison intergroupe (section 2.2.4).....	3
LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX DÉPOSÉES À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (SECTION 3)	6
DE LA FERVEUR RELIGIEUSE À LA DEMANDE D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX : EXISTE-T-IL UNE VOIE RAPIDE ET RÉSERVÉE ? (SECTION 4)	8
CONCLUSION	9

INTRODUCTION

L'étude « *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux: une comparaison inter-groupe* » soumet à l'épreuve des faits certaines prémisses qui ont maintenant acquis la force de l'évidence dans le cadre du débat québécois sur la place de la religion dans l'espace public. Selon la première de ces prémisses, les minorités non chrétiennes, dont l'incarnation par excellence est l'immigrant récent, seraient nécessairement plus dévotes et pratiquantes que la majorité chrétienne, qui elle, s'incarnerait dans la figure emblématique du Québécois « de souche » d'ascendance française ou anglaise, pétri de culture laïque. Une telle prémisse a pour corollaire que les demandes d'accommodements religieux émanent principalement, si ce n'est exclusivement, des dites minorités, en raison notamment de leur incapacité à cantonner l'expression de leur foi dans la sphère privée.

La présente synthèse rappelle, de manière non exhaustive, les résultats les plus significatifs de l'étude, ainsi que certains éléments d'interprétation pertinents. Elle reprend, pour l'essentiel, des passages tirés de la version intégrale. Les références et les sources bibliographiques ont été omises de cette synthèse afin d'en alléger la lecture, mais figurent dans la version intégrale.

LA FERVEUR RELIGIEUSE : LE « MAL » DES GROUPES MINORITAIRES ? (SECTION 2)

Dans cette section, nous avons éprouvé la validité du présupposé selon lequel les membres des minorités non chrétiennes, en particulier ceux issus de l'immigration, seraient nécessairement plus susceptibles que les membres de la majorité chrétienne, en particulier ceux nés au Canada, de faire preuve de ferveur religieuse. Pour ce faire, nous avons eu recours à deux types d'indicateurs : la proportion d'individus qui déclarent n'adhérer à aucune religion au sein de groupes ventilés selon le statut d'immigration et la religion des parents (section 2.1), ainsi que le niveau moyen de religiosité au sein de divers groupes religieux ventilés selon le statut d'immigration (section 2.2). Notons que la religiosité a été mesurée ici par l'importance subjective accordée à la religion, ainsi que par la fréquence des activités à caractère religieux pratiquées sur une base individuelle et collective (avec d'autres personnes).

Croire ou ne pas croire, telle est la question (section 2.1)

Dans l'imaginaire populaire, les minorités ethnoculturelles issues de l'immigration, surtout récente, sont présumées plus attachées à la religion que les natifs du Québec et, par conséquent, moins aptes que ces derniers à s'en détacher. Si cette hypothèse était vraie, on pourrait s'attendre à ce que la proportion d'individus ne s'identifiant à aucune religion soit plus élevée chez les Québécois nés au Canada que chez les Québécois issus de l'immigration. Or, les données du recensement canadien de 2001¹ dressent un portrait pour le Québec qui contredit nettement cette hypothèse.

Alors que parmi les Québécois non immigrants, 5 % ne se réclament d'aucune religion, cette proportion grimpe à 10,3 % chez les immigrants, et à 15,5 % chez les immigrants récents, soit ceux arrivés au Canada entre 1996 et 2001. En d'autres termes, au Québec, un immigrant récent a approximativement une fois et demie plus de chances qu'un immigrant plus anciennement établi, et trois fois plus de chances qu'un non-immigrant, de ne se réclamer d'aucune religion. Notons également que les immigrants, toutes périodes d'établissement confondues, représentent 18,2 % des Québécois sans religion alors qu'ils ne forment que 9,9 % de la population québécoise. Ces chiffres suggèrent que, loin d'être l'apanage des natifs québécois, la non-affiliation religieuse, l'incroyance, l'athéisme et l'agnosticisme – toutes des postures que l'on peut raisonnablement associer à la réponse « aucune religion » – touchent davantage les immigrants en général, et *a fortiori* les immigrants récents.

Bien qu'il soit difficile, sans l'apport de données complémentaires, d'expliquer ces surprenants écarts entre immigrants récents et natifs, on peut néanmoins risquer quelques hypothèses. S'il est vrai que la reli-

¹ Il est à noter que Statistique Canada n'interroge les recensés sur leur appartenance religieuse qu'une fois au 10 ans. La dernière fois fut en 2001, ce qui fait que cette question ne sera plus posée avant le recensement de 2011.

gion occupe encore une place centrale dans plusieurs sociétés non occidentales, il semble que les res sortissants de ces pays établis au Québec, ou ailleurs en Occident, n'entretiennent pas nécessairement le même rapport au religieux que leurs compatriotes demeurés au pays. Il importe de rappeler, à cet égard, que les personnes issues de l'immigration récente, du moins celles appartenant à la catégorie des travailleurs qualifiés², sont sélectionnées dans les couches les plus occidentalisées des pays en émergence ou en voie de développement, et que plusieurs d'entre elles ont même quitté leur pays en réaction à la montée de l'intégrisme religieux.

Il est possible, par ailleurs, que la plus forte tendance des immigrants à ne se réclamer d'aucune religion soit aussi due en partie à la surreprésentation en leur sein d'individus ayant un diplôme universitaire³, un groupe qui, en général, affiche des taux d'incroyance et de non-affiliation religieuse nettement au-dessus de la moyenne⁴. En outre, dans le cas des immigrants récents (1996-2001), cette surreprésentation des diplômés universitaires – plus marquée encore que chez les immigrants d'installation ancienne – agit en conjonction avec un autre facteur : une courbe d'âge plus « jeune » que celle de l'ensemble de la population québécoise. Or, on le sait, la désaffection de la religion est un phénomène qui touche davantage les jeunes générations que celles qui les ont précédées⁵.

Mais une question demeure : les minorités religieuses, surtout celles issues de l'immigration, ont-elles davantage tendance à maintenir leur foi ou leur identification religieuse d'une génération à l'autre ? Afin de répondre à cette question, nous avons eu recours aux données d'une enquête réalisée en 2002 par Statistique Canada pour le compte de Patrimoine Canada : l'*Enquête sur la diversité ethnique* (EDE)⁶. Cette enquête pancanadienne nous a permis de vérifier dans quelle mesure la religion des parents, ainsi que le fait d'être né au Canada ou à l'étranger, influent sur les probabilités qu'un individu déclare n'adhérer à « aucune religion »⁷.

Étonnamment, les natifs de parents catholiques sont ceux qui maintiennent le mieux une affiliation religieuse d'une génération à l'autre, bien que, dans la majorité des cas, les écarts avec les natifs dont les parents professent une autre foi soient marginaux. Seuls 5,4 % des natifs catholiques au Canada et 4,7 % au Québec déclarent n'adhérer à aucune religion. Il semble donc que, bien que la Révolution tranquille ait, selon l'expression consacrée, « vidé les bancs d'églises » et réduit considérablement l'influence que la religion exerçait autrefois sur les rapports sociaux et les consciences, elle n'a pas entamé pour autant

² Au Québec, pour la période 2004-2006, les travailleurs qualifiés ont compté en moyenne pour 55 % des volumes totaux d'immigration.

³ Au Québec, alors que les personnes détenant un diplôme universitaire ne représentent que 13,9 % de la population, elles comptent pour 21,8 % de la population immigrante, et pour 35,2 % des immigrants récents. STATISTIQUE CANADA, [En ligne] : www.statcan.ca, *Recensement 2001*, tableaux thématiques « Religions au Canada », cat. : 97F0009XCB2001041.

⁴ L'existence d'une corrélation positive entre instruction et incroyance semble manifeste, du moins au Québec et au Canada. Ainsi, au Québec, alors que la proportion d'individus n'ayant déclaré aucune religion est de 3,8 % chez les détenteurs d'un diplôme secondaire ou moins, elle est de 5,6 % chez les détenteurs d'un diplôme collégial ou moins (ce qui coïncide avec la moyenne québécoise), de 12,5 % chez les détenteurs d'une maîtrise et de 19,5 % chez les détenteurs d'un doctorat. STATISTIQUE CANADA, *id.*

⁵ Ainsi, au recensement de 2001, les taux d'incroyance au Québec étaient de 8,1 % chez les 15-24 ans, de 6,1 % chez les 25-44 ans, de 4,3 % chez les 45-64 ans, et de 2,4 % chez les 65 ans et plus. STATISTIQUE CANADA, *op. cit.*, note 3.

⁶ Les répondants de l'EDE ont été sélectionnés parmi les personnes ayant répondu au questionnaire long du recensement de 2001, lesquels ont été distribués à un ménage sur cinq au Canada. Au total, 42 476 personnes ont répondu à l'enquête, mais les données ont fait l'objet d'extrapolations à l'échelle des villes, des provinces et du Canada. STATISTIQUE CANADA. [En ligne] : http://www.statcan.ca/francais/sdds/index_a_f.htm#E (voir la rubrique Enquête sur la diversité ethnique, # 4508).

⁷ Notons qu'en raison de fréquences confidentielles en vertu de la *Loi sur la statistique*, ou encore trop peu fiables pour être publiées selon Statistique Canada, les fréquences d'individus « sans religion » au Québec ne sont disponibles que pour les natifs et les immigrants catholiques, ainsi que pour les natifs protestants.

les liens d'allégeance des catholiques du Québec à leur communauté religieuse d'origine, même si, on le verra plus bas, il s'agit dans bien des cas d'une affiliation qui demeure nominale et symbolique. Chez les immigrants, dans l'ensemble du Canada, seuls les répondants de parents chrétiens orthodoxes affichent un taux moyen de désaffiliation religieuse et d'incroyance (légèrement) inférieur à celui des Canadiens et des Québécois de parents catholiques.

Tant chez les natifs que chez les immigrants, les Canadiens de parents protestants, et surtout ceux de parents bouddhistes, se démarquent des autres groupes par leur tendance nettement plus prononcée à renoncer à toute forme d'appartenance religieuse⁸. Le cas des Canadiens de parents bouddhistes est exceptionnel à cet égard puisque les proportions d'individus a-religieux au sein de cette communauté atteignent jusqu'à 24,7 % chez les immigrants, et 31,3 % chez les natifs. Ces résultats peuvent être en partie explicables par l'inadéquation du concept de religion à la nature même du credo bouddhiste. Ainsi, le bouddhisme tend davantage à être perçu par ses adeptes comme un système philosophique fondé sur l'idée d'un ordre cosmique immanent que comme une religion au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire fondée sur l'idée d'un Dieu transcendantal dictant aux humains leurs conduites en fonction d'une finalité ultime.

L'indice global de religiosité : une comparaison intergroupe (section 2.2.4)

Il s'est certes avéré pertinent de comparer les taux d'incroyance et de non-affiliation religieuse en fonction de divers paramètres. Cependant, qu'ils s'identifient ou non à une grande religion établie, les croyants forment encore l'écrasante majorité de la population québécoise⁹. Il a donc été profitable, dans le cadre de notre analyse, d'examiner le niveau de religiosité des croyants Canadiens et Québécois selon l'appartenance religieuse et le statut d'immigrant. Dans le cadre de l'Enquête sur la diversité ethnique évoquée plus haut, la ferveur religieuse des Canadiens a été mesurée par trois indicateurs : 1) l'importance subjective accordée à la religion, 2) la fréquence des activités religieuses pratiquées sur une base individuelle, et 3) la fréquence de participation à des activités, des services ou des réunions à caractère religieux avec d'autres personnes (à l'exception des événements comme les mariages et les funérailles)¹⁰.

Un indice global de religiosité a été calculé pour chaque répondant à partir des trois indicateurs susmentionnés. Enfin, nous avons mesuré et comparé sur cette base le niveau global de religiosité de huit groupes religieux ventilés en fonction de deux critères : le statut d'immigration et l'échelle géographique (Canada ou Québec). Il en résulte, dans le tableau I ci-bas, un classement qui comprend 26 sous-groupes et dont le premier rang correspond au niveau le plus élevé de religiosité, et le dernier rang au niveau le plus bas¹¹ :

⁸ Les données concernant les natifs bouddhistes et les protestants du Québec ne sont pas disponibles.

⁹ Au recensement de 2001, 94,2 % des Québécois ont décliné une religion lorsqu'ils ont été questionnés à ce sujet. De plus, il importe de tenir compte du fait que la minorité de recensés ayant coché « aucune religion » (5,6 %) doit compter quelques individus qui, sans adhérer à une religion établie, croient néanmoins en Dieu ou en une puissance supranaturelle. STATISTIQUE CANADA. [En ligne] : www.statcan.ca, *Recensement 2001*, tableaux thématiques « Religions au Canada », cat. : 97F0022XCB2001004.

¹⁰ Pour plus d'information concernant les résultats d'analyse liés à chacun de ces indicateurs, le lecteur est invité à consulter les sections 2.1, 2.2 et 2.3 de l'étude.

¹¹ Pour plus d'information sur la méthodologie employée pour construire l'indice de religiosité, ainsi que le classement de religiosité qui en découle, le lecteur est invité à consulter la section 2.2.4 de l'étude.

TABLEAU I
CLASSEMENT GLOBAL DE LA RELIGIOSITÉ RELATIVE DE 26 GROUPES
À L'ÉCHELLE CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE

Degré de dévotion	Score	Classement global	Groupes *
Groupes très dévots	2 pts	1	Sikhs immigrants – Canada
	4 pts	2	Hindous immigrants – Canada
	7 pts	3	Sikhs natifs – Canada
	8 pts	4	Chrétiens orthodoxes natifs – Québec
	11 pts	5	Hindous natifs – Canada
	12 pts	6	Juifs natifs – Québec
	15 pts	7	Juifs immigrants – Québec
Groupes Plutôt dévots	18 pts	8	Catholiques immigrants – Canada
	20 pts	9	Juifs natifs – Canada
	21 pts	10	Chrétiens orthodoxes natifs – Canada
	22 pts	11	Chrétiens orthodoxes immigrants – Québec
	25 pts	12	Chrétiens orthodoxes immigrants – Canada
	26 pts	13	Musulmans natifs – Canada
Groupes peu dévots	29 pts	14	Bouddhistes immigrants – Canada
	29 pts	14	Catholiques immigrants – Québec
	30 pts	15	Musulmans immigrants – Canada
	32 pts	16	Juifs immigrants – Canada
	35 pts	17	Bouddhistes natifs – Canada
	38 pts	18	Protestants immigrants – Québec
Groupes très peu dévots	40 pts	19	Protestants immigrants – Canada
	41 pts	20	Protestants natifs – Québec
	41 pts	20	Catholiques natifs – Canada
	43 pts	21	Musulmans immigrants – Québec
	44 pts	22	Protestants natifs – Canada
	47 pts	23	Bouddhistes immigrants – Québec
	48 pts	24	Catholiques natifs – Québec

* Les données relatives à la seule province de Québec apparaissent en gras

Nous évoquerons ici les faits saillants de ce classement en accordant, lorsque possible, une attention particulière aux données québécoises¹².

À l'échelle du Canada, les sikhs et les hindous, qu'ils soient natifs ou immigrants, sont indéniablement des groupes pour lesquels la religion joue un rôle extrêmement structurant sur le plan des pratiques et des croyances. Plus encore, ils constituent, à une exception près, les groupes affichant les niveaux les plus élevés de religiosité au pays. Ainsi, les immigrants sikhs et hindous du Canada occupent les 1^{er} et 2^e rangs du classement, suivis de près par les natifs sikhs (3^e rang) et hindous (5^e rang). Les immigrants sikhs et hindous font donc preuve d'une ferveur religieuse légèrement plus prononcée que leurs coreligionnaires nés au Canada. Notons que les données concernant uniquement les sikhs et les hindous du Québec ne sont pas disponibles.

À l'échelle québécoise comme canadienne, les natifs protestants et catholiques font preuve d'une dévotion religieuse extrêmement limitée par rapport à la grande majorité des natifs et des immigrants issus des minorités religieuses. Le titre de groupe le moins dévot au pays revient sans conteste aux natifs catholiques québécois – qui, soit dit en passant, sont un peu moins religieux que les natifs catholiques à l'échelle canadienne (20^e rang). On peut donc en déduire que l'identité catholique au Québec, bien que se perpétuant avec beaucoup de succès d'une génération à l'autre, demeure, dans la majorité des cas, nominale et symbolique. À cet égard, il convient bien davantage d'interpréter la récente exhumation de l'héritage catholique du Québec, dans le cadre du débat sur les accommodements raisonnables, comme un acte d'affirmation identitaire et culturelle que comme le signe d'un authentique regain de ferveur religieuse chez les membres du groupe majoritaire.

Soulignons que les immigrants bouddhistes québécois¹³ font preuve d'un niveau de religiosité qui est, à un point près, presque aussi faible que celui des Québécois catholiques non immigrants.

La plus grande surprise provient des immigrants québécois de foi musulmane. Ces derniers occupent le 21^e rang au classement de religiosité relative, figurant ainsi au palmarès des cinq groupes les moins religieux au pays, et faisant même preuve d'une ferveur religieuse plus modérée que celle des Québécois protestants, qu'ils soient nés au Canada ou à l'étranger. De tels résultats mettent à mal l'image stéréotypée de fervents pratiquants que les médias et l'opinion publique ont l'habitude, au Québec, d'associer aux immigrants musulmans. Fait intéressant, les musulmans d'origine étrangère sont beaucoup moins dévots au Québec que dans l'ensemble canadien, où ils occupent le 15^e rang au classement de religiosité relative. On peut se demander si de telles disparités ne pourraient pas être en partie attribuables à des différences relatives aux principaux bassins migratoires d'où proviennent les musulmans du Québec par rapport à ceux du reste du Canada. Rappelons que l'immigration musulmane au Québec est à dominante africaine (45,9 %), essentiellement maghrébine, ce qui la distingue de l'immigration musulmane à l'échelle canadienne qui, elle, provient principalement du Moyen-Orient, d'Asie occidentale et centrale (35,1 %), ainsi que d'Asie du sud (26,1 %)¹⁴. Une telle hypothèse mériterait certes d'être creusée davantage dans une recherche ultérieure.

Le niveau global de religiosité exceptionnellement faible des Québécois musulmans nés à l'étranger s'explique notamment par leur forte tendance à pratiquer leur religion en dehors des structures communautaires collectives (pour plus de détails, voir la section 2.2.2 de l'étude). Ainsi, les musulmans québécois d'origine étrangère déclarent à 62,1 % ne « jamais » assister à des réunions ou participer à des activités religieuses « avec d'autres personnes ». Ils manifestent donc majoritairement leur foi, non pas dans le ca-

¹² Notons qu'en raison de fréquences confidentielles en vertu de la *Loi sur la statistique* ou encore trop peu fiables pour être publiées selon Statistique Canada, le niveau global de religiosité n'a pu être calculé pour les groupes suivants à l'échelle du Québec : les natifs bouddhistes, hindous, sikhs et musulmans, ainsi que les immigrants hindous, sikhs et juifs.

¹³ Les données relatives à l'indice de religiosité des bouddhistes québécois non immigrants ne sont pas disponibles.

¹⁴ STATISTIQUE CANADA, [En ligne] : www.statcan.ca, *Recensement 2001*, tableaux thématique « Religions au Canada », cat. : 97F0022XCB2001040.

dre d'un islam encadré par les imams et les mosquées, mais plutôt sur une base privée et individuelle. Qui plus est, tant à l'échelle québécoise que canadienne, les immigrants musulmans québécois forment le groupe qui compte, et de loin, la plus forte proportion de fidèles demeurant complètement à l'écart des formes d'expression collective de la religion, et ce, même par comparaison avec les natifs d'autres confessions. À titre comparatif, au Québec, seuls 33,3 % des natifs catholiques, et 24,5 % des natifs protestants, déclarent ne jamais participer à des activités religieuses avec d'autres personnes, les autres, majoritaires, fréquentant probablement l'église au minimum quelques fois par année, à l'occasion, par exemple, des grandes fêtes religieuses telles que Pâques et Noël.

Les immigrants québécois catholiques et protestants, bien qu'appartenant à la catégorie des groupes « peu dévots », font néanmoins preuve d'une religiosité plus forte que leurs coreligionnaires non immigrants, tant à l'échelle canadienne que québécoise. Les immigrants chrétiens orthodoxes du Québec tombent, quant à eux, dans la catégorie des groupes « plutôt dévots », tandis que leurs coreligionnaires québécois non immigrants font partie des groupes les plus dévots au pays. Enfin, la communauté juive québécoise, qu'il s'agisse de sa frange immigrante ou native, figure elle aussi parmi les groupes les plus pieux au pays, n'étant devancée à ce chapitre que par les natifs chrétiens orthodoxes du Québec, ainsi que par les hindous et les sikhs du Canada.

S'il est une tendance particulièrement singulière qui s'est dégagée de l'analyse, c'est que les natifs de religion juive, musulmane et chrétienne orthodoxe font preuve d'une ferveur religieuse en moyenne plus forte que leurs coreligionnaires nés à l'étranger¹⁵. Serait-on en présence d'une résurgence du fait religieux chez les natifs du Canada au sein de ces communautés ? Certaines études semblent accréditer une telle hypothèse, tout en démontrant par ailleurs que ces jeunes, et parfois moins jeunes dans le cas des juifs¹⁶, tendent à faire de la religion le véhicule de leur identité ethnique, nonsans avoir au préalable réadapté librement le dogme de manière à l'harmoniser avec les valeurs libérales dont ils sont imprégnés.

En résumé, ces résultats nous obligent à nuancer l'idée largement répandue selon laquelle le fait d'appartenir à un groupe religieux minoritaire, ou encore d'être né à l'étranger, constitue systématiquement le signe d'une plus grande dévotion religieuse. Il est apparu que de telles dichotomies de type Nous– Eux comportaient plusieurs limites lorsque soumises à l'épreuve des faits.

LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX DÉPOSÉES À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (SECTION 3)

Dans l'imaginaire populaire, on l'a évoqué, les minorités ethnoreligieuses seraient « par nature » plus réfractaires à la privatisation de leurs pratiques religieuses, et donc plus susceptibles de revendiquer des accommodements religieux dans l'espace public. La validité empirique de ce présupposé a été également éprouvée dans le cadre de cette étude.

Le corpus retenu pour l'analyse se compose de l'ensemble des 94 dossiers d'enquête fermés¹⁷ entre 2000 et 2006 relativement à une plainte de discrimination fondée sur la religion déposée à la Commission

¹⁵ Il s'agit d'une tendance qui, à l'échelle canadienne, a été observée au sein de ces trois groupes mais qui, à l'échelle québécoise, n'a pu être confirmée que dans le cas des juifs et des chrétiens orthodoxes, les données relatives aux natifs musulmans québécois n'étant pas accessibles.

¹⁶ La communauté juive étant d'implantation relativement ancienne au Québec, il est normal de retrouver parmi ses non-immigrants des adultes de tous les âges et des seniors. En fait, la communauté juive forme de loin le groupe religieux le plus vieillissant au Québec. Ainsi, alors qu'en moyenne, au Québec, la proportion d'individus âgés de 65 ans et plus est de 12,3 %, cette part grimpe à 22 % parmi les seuls juifs. STATISTIQUE CANADA, *op. cit.*, note 3.

¹⁷ Un dossier de plainte peut avoir été fermé à l'étape de l'enquête pour 4 types de raison. 1) Il peut avoir été fermé sur décision du comité des plaintes. En ce cas, les motifs de fermeture incluent : inutilité de poursuivre la recherche des éléments de preuve; preuve insuffisante; non-opportunité de saisir le Tribunal des droits de la personne; double recours ou autre motif prévu à l'article 77 de la Charte; cas ne relevant pas de la Charte. 2) Il

des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Nous avons ensuite isolé, parmi les 94 plaintes identifiées, celles qui comportaient une demande d'accommodement pour des motifs religieux. Nous entendons par demande d'accommodement toute demande visant à obtenir, pour des raisons religieuses, l'aménagement d'une norme ou d'une pratique normalement appliquée à tous sans distinctions. L'aménagement demandé peut prendre la forme d'une dérogation, d'une exemption, ou encore d'un service adapté à des besoins religieux spécifiques¹⁸.

Tout d'abord, l'analyse a contribué à relativiser l'idée selon laquelle, au Québec, les demandes d'accommodements religieux auraient pris une importance démesurée au cours des dernières années. Sur les 94 plaintes de discrimination au motif « religion », seules 32 comportaient une demande d'accommodement religieux. Les 62 autres relevaient de l'allégation plus « classique » de discrimination directe, entendue ici comme une exclusion ou un traitement différentiel pénalisant un individu sur la base de sa religion, que l'on pense, par exemple, à un individu qui allègue s'être vu refuser un logement, un emploi ou une entrevue d'embauche sur la base de son appartenance religieuse.

Par ailleurs, bien souvent, les allégations de discrimination directe et indirecte se chevauchent, voire se nourrissent. Ainsi, une fois sur deux, le demandeur d'accommodement religieux qui saisit la Commission soutient que sa demande, non seulement a été refusée par la partie mise en cause, mais s'est également soldée par une expulsion de l'entreprise, de l'institution ou de l'organisme concerné. Il semble donc, si l'on se fie à ces allégations, que les demandes d'accommodement religieux peuvent potentiellement alimenter la discrimination directe. Une telle situation serait alors forcément préoccupante. Il y aurait en effet lieu de s'inquiéter si les demandes d'accommodement religieux favorisaient effectivement le « passage à l'acte discriminatoire » chez certaines personnes entretenant des préjugés à l'endroit de l'Autre, en raison d'une différence réelle ou supposée.

Tel qu'indiqué au tableau II qui suit, il est apparu que la moitié des 32 plaintes comportant une demande d'accommodement religieux pour la période étudiée ont été déposées par des chrétiens qui, à une exception près, appartiennent tous à des églises ou à des mouvements religieux minoritaires et orthodoxes. L'autre moitié des demandes est attribuable à des plaignants musulmans (9) et juifs (7). Ces données contredisent l'idée selon laquelle les demandes d'accommodements religieux seraient surtout le fait de minorités religieuses non chrétiennes.

peut avoir été fermé après règlement du litige entre les parties. En ce cas, les motifs de fermetures incluent : compensation monétaire; entente entre les parties; accomplissement d'un acte; règlement obtenu devant une autre instance; plaignant est satisfait des démarches; cessation de l'acte reproché. **3)** Il peut avoir été fermé à la suite d'un désistement par la personne qui a porté plainte. **4)** Il peut avoir été fermé après avoir fait l'objet d'un transfert à la Direction du contentieux de la Commission afin que des propositions de mesures de redressement soient émises et, le cas échéant, que des procédures judiciaires soient entreprises.

¹⁸ Il est à noter, et c'est essentiel, que rien n'indique que les plaintes identifiées ici comme des demandes d'accommodement religieux se traduiraient juridiquement par une obligation d'accommodement raisonnable pour l'institution mise en cause. Pour ce faire, il faudrait au minimum que le plaignant arrive à prouver que, faute de bénéficier du traitement différentiel demandé, il risquerait d'être pénalisé **de manière discriminatoire** par la norme contestée.

TABLEAU II
RÉPARTITION DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT SELON L'APPARTENANCE RELIGIEUSE
DOSSIERS FERMÉS ENTRE 2000 ET 2006

Appartenance religieuse	Demandes d'accommodement	%
Protestante*	10	31.3
Musulmane	9	28.1
Juive	7	21.9
Témoign de Jéhovah	5	15.6
Catholique	1	3.1
Total	32	100 %

* Regroupe les confessions ou les églises suivantes : pentecôtiste, adventiste, Église de Dieu haïtienne, Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours.

En réalité, les plus nombreux à avoir fait une demande d'accommodement religieux auprès de la Commission sont des protestants affiliés à des églises conservatrices dites « évangéliques », dont cinq adventistes, deux pentecôtistes, deux de l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours et un de l'Église de Dieu Haïtienne. Si l'on ajoute à ces 10 plaintes celles de cinq Témoins de Jéhovah et d'un catholique, il apparaît que, durant la période étudiée, une demande d'accommodement religieux sur deux déposée à la Commission est attribuable à un plaignant chrétien. Les chrétiens, toutes confessions ou églises confondues, sont donc aussi nombreux que les musulmans et les juifs réunis à saisir la Commission en vue d'obtenir un accommodement religieux. Notons enfin, sur les 26 demandeurs d'accommodement dont le lieu de naissance est indiqué au dossier, la moitié est née au Canada, et deux autres sont nés en Europe.

En résumé, l'analyse du profil des plaignants qui recourent à la Commission pour réclamer un accommodement religieux signale qu'il s'agit là d'un phénomène qui est loin d'être associé exclusivement aux religions minoritaires et à l'immigration. La portée de ces résultats doit toutefois faire l'objet d'une importante réserve. On s'en doute, la grande majorité des demandes d'accommodement religieux dans l'espace public ne donne lieu ni à un recours devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ni à aucune autre forme de régulation juridique. En réalité, les informations préliminaires colligées jusqu'à présent sur le terrain par des ministères, des universitaires, des syndicats et d'autres organismes, suggèrent plutôt que ces demandes, au demeurant très rares, se soldent le plus souvent par un arrangement négocié à l'amiable entre les parties. Il s'avère donc opportun de poursuivre les investigations empiriques sur les demandes d'accommodement religieux émergeant au sein même des institutions publiques (ex. : hôpitaux, écoles), afin de déterminer si la comparaison intergroupe effectuée ici donnerait des résultats différents.

DE LA FERVEUR RELIGIEUSE À LA DEMANDE D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX : EXISTE-T-IL UNE VOIE RAPIDE ET RÉSERVÉE ? (SECTION 4)

À la lumière de nos résultats, il serait périlleux de postuler l'existence d'un rapport de causalité entre la religiosité moyenne des croyants partageant une même foi, et la propension de ces derniers à revendiquer des accommodements religieux auprès de la Commission. Ainsi, nos données indiquent que les groupes religieux les plus dévots à l'échelle canadienne ou québécoise ne sont pas nécessairement sur-représentés parmi les demandeurs répertoriés, comme en fait d'ailleurs foi le cas des hindous et des sikhs, ou encore celui des natifs chrétiens orthodoxes. Inversement, des groupes tels que les Québécois protestants et les Québécois musulmans nés à l'étranger, caractérisés tous deux par des niveaux de dévotion relativement faibles, sont néanmoins surreprésentés parmi les demandeurs s'adressant à la Commission.

Une question se pose alors : qu'est-ce qui distingue le demandeur d'accommodement religieux des autres fervents pratiquants ? Nous avons soumis un élément de réponse à cette question sous la forme d'une hypothèse exploratoire.

On peut raisonnablement penser que, quelle que soit leur confession, les demandeurs d'accommodement forment une minorité d'orthodoxes, même parmi les plus dévots au sein de leur communauté religieuse. Ces fondamentalistes ont en commun d'adhérer à une doctrine religieuse qui s'impose à eux comme un impératif moral transcendantal. En outre, ils embrassent très souvent le courant exégétique auquel se rattachent les prescriptions religieuses les plus contraignantes sur le plan comportemental. Une telle hypothèse est d'ailleurs confirmée avec éloquence dans le cas des demandeurs chrétiens ayant saisi la Commission au cours des dernières années. En effet, à une exception près, ces derniers sont tous affiliés à des églises ou à des mouvements religieux minoritaires clairement identifiés comme fondamentalistes au sein du christianisme (les églises protestantes évangélistes et les Témoins de Jéhovah).

En somme, tout porte à croire que les orthodoxes qui recourent à un mode de régulation juridique pour obtenir un accommodement religieux, notamment par le biais d'une plainte à la Commission, forment une minorité atypique parmi les plus fervents pratiquants de leur communauté religieuse plus large.

CONCLUSION

Tel que nous l'évoquions en introduction, le débat sur la place de la religion dans l'espace public et sur les accommodements religieux s'est peu à peu prolongé, notamment dans le cadre des travaux de la Commission Bouchard-Taylor, par un débat sociétal plus large sur le modèle québécois d'intégration des immigrants et des minorités. C'est dans ce contexte que de nombreuses personnes n'ont pas hésité à incriminer un tel modèle, comme si la « crise » des accommodements religieux était le produit direct des ratés, voire de la faillite, du processus intégratif des minorités. Or, nos données démontrent qu'il serait hasardeux de vouloir réduire la question religieuse au Québec à un « clash des civilisations » opposant une majorité judéo-chrétienne de vieille souche définitivement sécularisée à des minorités religieuses issues de l'immigration incapables de cantonner leur foi dans la sphère privée.

Édition pour le site Web de la Commission

Le présent document a été édité par la Direction des communications de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à partir du texte officiel, en vue de répondre à des besoins pratiques.